

Le théâtre populaire breton et la non-observance des arrêts : procès dans le Trégor (1717)

Nous savons qu'aux XV^{ème} - XVII^{ème} siècles, il existait en Basse-Bretagne un théâtre savant connu principalement par les textes d'une demi-douzaine de pièces (1). Vers 1650, à la fin de l'époque du moyen-breton, ce théâtre est délaissé par les classes dirigeantes. Il ne va cependant pas mourir. Il survivra grâce aux populations du Trégor et du pays vannetais qui vont maintenir ce théâtre vivant jusqu'au XIX^{ème} siècle, malgré les nombreuses interdictions, interdictions des évêques, interdictions du Parlement.

Ces interdictions, la première connue pour la Bretagne datant de 1565, donnent de précieux renseignements sur les représentations.

Le théâtre populaire est donc connu grâce à deux types de documents :

- a. - les textes des pièces (ce sont environ 250 manuscrits, comprenant chacun 2000, 3000 vers ou plus, qui attendent d'être lus et étudiés)
- b. - les interdictions religieuses ou civiles.

Aussi est-ce avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance, grâce à l'amabilité de Madame Chantal Reydellet, conservateur aux Archives d'Ille-et-Vilaine, que je tiens beaucoup ici à remercier, d'un recueil de pièces concernant des procès faits à des acteurs, document jusqu'alors non coté (2).

Ce dossier, qui comprend plus de 300 pages, est malheureusement incomplet. Il concerne trois affaires, deux, les plus importantes, de 1717, la troisième de 1713.

(1) Pour plus de détails, voir Gw. LE MENN, Histoire de théâtre populaire breton (XV^{ème} - XX^{ème}), dans *Skol* n° 79-80 (16, rue Berlioz 22000 Saint-Brieuc), 1983, 88 p.

(2) Aujourd'hui 1 Bn 1197 bis, aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Toutes ces affaires se déroulent dans le Trégor, sous l'épiscopat d'Olivier Jégou de Kervillo. Ce dernier est un des rares évêques de Bretagne qui aient été d'origine bretonne. Né à Paule en 1643, il devient évêque de Tréguier en 1694. Il a 51 ans. C'est un homme énergique, janséniste « enragé » (3) et qui va visiter annuellement les paroisses de son diocèse, de 1695 à 1729. Il a alors 86 ans. Il meurt deux ans plus tard, en 1731.

Une bonne demi-douzaine d'arrêts contre le théâtre populaire vont être pris sous son épiscopat et il va ajouter aux cas réservés des statuts de son diocèse : *Les auteurs, acteurs et fauteurs de tragédies qui se représentent hors les collèges sans notre permission.*

Les affaires dont nous allons parler se déroulent à Plouisy, Landebaëron (4), Saint-Laurent, etc. c'est-à-dire dans une petite région située au nord de Guingamp, non loin de cette ville.

1. — Les arrêts de 1704 et 1705

Un arrêt est pris le 12 juin 1704. Le texte en est perdu. Il est mentionné en 1705 dans un nouvel arrêt dont le contenu nous permet de comprendre pourquoi les autorités trouvaient à redire aux représentations théâtrales organisées par le peuple des campagnes.

L'arrêt de 1704 avait été pris car *on avait représenté, dans un des faubourgs de Guingamp, une manière de tragédie en dérision de la religion, où l'on faisait voir sainte Anne accouchant sur le théâtre et des personnes habillées en prêtres* (5). Signalons en passant que les acteurs étant uniquement des hommes, il aurait été intéressant de savoir comment celui qui jouait sainte Anne pouvait donner naissance à la Vierge !

Dans l'arrêt *il avait été fait défense de faire de pareilles représentations.* Mais, selon l'arrêt de 1705, *dans le diocèse de Tréguier, on continuait à représenter de ces sortes de tragédies, sous prétexte que le premier arrêt défendant de faire de pareilles représentations, abusant de ce terme de « pareilles », ils croyaient, pourvu que ce ne fut pas tout à fait la même chose, pouvoir se donner la liberté de faire de ces tragédies, dans la représentation desquelles il y avait toujours quelque chose de licencieux et contre la religion.*

(3) Selon une édition d'Albert Le Grand, citée par Le Braz, *Le Théâtre celtique*, Paris [1905], p. 496. Voir aussi Georges Minois, *La Bretagne des prêtres. En Trégor d'ancien régime*, éd. Beltan, 1987, p. 142-144.

(4) Nom écrit *Landebazeron* ou *Landebaron*.

(5) Arrêt du 12.07.1705 (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 1 Bf 1221). Nous avons modernisé le français des passages cités. Ceux-ci sont en italiques.

Aussi est-il fait défense à toutes personnes de représenter aucune pièce ou tragédie licencieuse et contre le respect dû à la religion et il est enjoint aux juges de tenir la main à l'exécution de l'arrêt.

2. — L'arrêt de 1711

On continue à faire des représentations comme le montre un nouvel arrêt pris le 19 octobre 1711 (6). Il signale qu'il se commet un désordre en Basse-Bretagne, entre autres du côté de Tréguier, dont il est important pour l'ordre et pour la religion d'arrêter le cours ; quelques habitants des villages de la campagne ont composé des espèces de tragédies en bas-breton dont les termes et la représentation blessent également les mystères les plus sacrés de la religion ; que le Révérend Evêque de Tréguier, sur les plaintes qui lui en ont été faites par les Recteurs dans le cours de ses visites, a eu grand soin de les défendre, non seulement à cause des assemblées nocturnes des deux sexes, et contraires aux bonnes mœurs, qui se font sous prétexte de s'exercer, mais plus encore par rapport à ces représentations dans lesquelles la Religion se trouve profanée, que ses ordonnances n'ayant pas eu l'effet qu'on en devait attendre, ledit avocat général est obligé de demander à la Cour (...) d'interposer son autorité pour arrêter ce désordre (7).

3. — L'affaire de Plouisy en 1713

Cet arrêt ne semble pas non plus avoir été entendu. En tout cas, deux ans plus tard, il y a un scandale à Plouisy et un nouvel arrêt (8) est pris le 13 octobre 1713. Il rappelle les termes de l'arrêt de 1711, et il ajoute : encore bien que ledit arrêt eut été dès lors publié dans la paroisse de Plouisy et depuis encore signifié les derniers jours d'août et de septembre de la présente année aux particuliers de ladite paroisse qui font ces sortes de représentations, néanmoins lesdits particuliers, par un mépris et un attentat à l'autorité de la Cour, ont eu la hardiesse, non seulement de représenter encore ces sortes de comédies malgré les défenses de la Cour, mais le nommé Mahé sergent étant allé pour signifier ledit arrêt de défense le 31 août dernier à ceux qui préparaient une représentation desdites comédies, ils se sont moqués de l'arrêt et des défenses de la Cour et marqué avec emportement et menaces contre l'officier qui est allé leur faire ladite signification, accompagné du Recteur de la paroisse, qu'ils représenteraient leurs comédies et tragédies

(6) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 1 Bf 1222.

(7) Une copie de ce texte, pratiquement identique, se trouve dans les pièces du dossier.

(8) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 1 Bf 122.

quelque chose qu'on put faire et les ont obligé par leur violence de se retirer précipitamment, que ce mépris insolent de l'autorité de la Cour et d'un arrêt qu'elle a rendu pour faire observer les ordres donnés par un évêque dans son diocèse pour le bien de la religion doit être puni exemplairement et avec d'autant plus de sévérité que les juges de la juridiction du Poirier, qui sont les juges des lieux auxquels il était ordonné par l'arrêt du 19 octobre 1711 de tenir la main à son exécution, ont refusé de le faire lorsqu'ils en ont été requis par un procureur de ladite juridiction, le quatrième de ce mois, publiquement dans l'audience.

L'arrêt se termine par une *défense aux habitants des villages de la campagne des environs de Tréguier et autres de représenter aucunes tragédies ou comédies soit en bas-breton soit en français (...) sous peine d'amende*, et celle-ci sera de dix livres, de plus l'arrêt (...) sera lu et publié et il faudra que les juges des lieux tiennent la main à l'exécution dudit arrêt.

Le dossier qui fait l'objet de notre communication renferme deux des trente pièces concernant cette affaire. Les autres pièces ont disparues. L'une est une simple lettre (9) datée du 14 janvier 1714, signée des habitants de Plouisy, qui certifie que Jan Tilly n'a pas été acteur et qu'il a été pris pour un autre.

L'autre document est l'interrogatoire, fait le 6 février 1714, de Yves Moignet, alloué de la juridiction du Poirier, âgé d'environ 55 ans et demeurant à Plouisy.

On lui demande s'il était à l'audience de sa juridiction le 4 octobre dernier lorsque Festou, procureur du recteur de Plouisy, fit sa remontrance touchant la tragédie qu'on jouait au bourg de Plouisy, requérant que les juges du Poirier la défendissent. L'alloué répondant par l'affirmative on lui demande pourquoi lui et ses collègues refusèrent de statuer sur ladite remontrance.

Moignet répond : *que ledit Festou procureur n'ayant mis sa remontrance que sur du papier commun et sur une feuille volante et qui ne tendait qu'à une descente pour démolir le théâtre, à l'issue il fut énoncé qu'il aurait à faire rédiger sa remontrance sur le registre du greffe et à la faire soussigner par le sieur recteur de Plouisy. Ledit Festou répondit qu'il l'aurait fait. On demande à Moignet s'il ne refusèrent pas, lui et ses collègues, de statuer sur la démolition du théâtre s'excusant les uns sur les autres. Moignet répond qu'ils levèrent le siège sans rien statuer et que le sénéchal procureur fiscal et le greffier restèrent longtemps au bourg de Plouisy attendre le sieur recteur. L'interrogatoire continue : pourquoi ils*

(9) En marge la mention "côté V 41" montre qu'un dossier important existait concernant cette affaire.

n'ordonnèrent pas la démolition du théâtre sans tant de difficultés puisqu'il y avait un arrêt de la Cour qui l'ordonnait ainsi. Moignet répond n'avoir jamais eu connaissance de l'arrêt de la Cour, et que c'était au Sénéchal de donner telle ordonnance qu'il lui plairait, puisqu'on ne requérait qu'une descente, et que ce fut la faute du s^r recteur qui ne se trouva point, et son procureur qui ne rédigea point la remontrance. Interrogé s'il n'a pas donné un billet au nommé Yves Le Saux par lequel il lui permet de représenter sa tragédie, Moignet répond que oui. On lui présente un billet daté du 28 septembre 1713 signé par lui et par Yves Le Saux, chiffré par Le Saux et Mahé. Il reconnaît que ce billet est de sa main et qu'il en a un double qu'il dépose. On lui demande ce que signifie le sens de ces mots qui savoir « ce faisant moi Yves Le Saux en privé et faisant pour les acteurs, pour le respect de monsieur de la Nuic et de monsieur le Recteur, promet et oblige de différer la représentation pour le jour de demain seulement, et moi Yves Moignet alloué du Poirier promet de faire expédier l'office les jours de représentation aux heures accoutumées » et si tout cela ne signifie pas que Le Saux prétend qu'on lui ait obligation de différer la représentation de ladite tragédie et que lui interrogé règlera l'office divin au gré dudit Le Saux et des acteurs. Moignet répond qu'il a cru ne pas faire une chose contre les règles en permettant au ledit Le Saux de représenter sa tragédie, vu qu'on voit qu'on ne le défend point en France, et qu'on en a représenté en villes, et dans les campagnes dans tous les temps, et qu'il a cru pouvoir donner ladite permission ayant eu l'honneur d'en parler à M^r de la Nuic et au s^r recteur qui y consentaient, ledit s^r recteur moyennant que ce ne fut pas le jour de la Saint Michel [29.9.1713], jour du pardon de la trêve où demeure le s^r recteur, lequel promit à l'interrogé de ne faire aucune suite contre les acteurs de ladite tragédie, et dit qu'il n'a donné ladite permission que pour le jour de Saint Michel seulement, et qu'ils avaient commencé ladite représentation le dimanche précédent [le 24.9.1713].

Ce document s'explique par l'arrêt de 1713 qui dit clairement que *les juges de la juridiction du Poirier (...) ont refusé de le faire [appliquer l'arrêt] lorsqu'ils en ont été requis par un procureur de ladite juridiction.* Il est évident que les responsables locaux ne cherchent pas à appliquer l'arrêt de 1711. L'alloué, qui dit ignorer le texte des arrêts, demande aux acteurs, avec les autorisations du recteur et de Mr de la Nuic, qui doit être un seigneur local, de ne pas jouer la pièce le jour de la Saint Michel, qui était un vendredi, mais le jour suivant, et il promet, en compensation en quelque sorte, que les jours de représentations les offices seront aux heures habituelles. Faut-il penser que le recteur changeait parfois les horaires pour gêner les acteurs ? Nous verrons que ceux-ci et la population en général sont très favorables au maintien des représentations théâtrales et qu'ils ont l'appui d'au moins une partie du clergé et des autorités locale.

Un nouvel arrêt, dont le texte est perdu (10), est pris le 7 novembre 1714.

Ces défenses ne semblent pas avoir été entendues. On lit l'arrêt au prône à Pédernec en 1715, mais nous savons qu'au moins deux pièces ont été jouées en 1716, en juin à Trézélan, en novembre en Guénézan, deux paroisses dont les bourgs sont éloignés d'environ une lieue.

4. — Une pièce jouée à Trézélan en juin 1716

L'Histoire de la Vie de Joseph est jouée en juin à Trézélan quoique le recteur ait été à Guingamp pour emporter ses plaintes aux juges et que ledit recteur fit signifier l'arrêt de 1711 au prône de sa grand-messe, arrêt qu'il fit notifier à quelques-uns des acteurs. Grégoire Fortun, prêtre de la paroisse, dit que les acteurs allèrent jusque dans le cimetière et il cite Guillaume Morvanec et Mevel lequel était déguisé. Il demanda alors à Morvanec de se retirer du cimetière. Une femme, dans sa déposition, rapportera plus tard avoir entendu dire par des particuliers de Saint-Laurent qu'ils casseraient la tête au recteur s'il passait par leur paroisse.

5. — Une pièce jouée à Guénézan en septembre 1716

A la fin de l'été, en septembre, c'est une *Vie de saint Louis*, qui est jouée à Guénézan. Nous n'avons pas de renseignement sur l'attitude du recteur âgé de près de 70 ans et qui, nous le verrons, refusera plus tard de nommer les acteurs.

6. — L'affaire de Landebaëron en 1717 (18.5.1717)

Le 26 avril 1717, François Le Minoux, recteur de Landebaëron, présente une requête contre certains mutins, acteurs de tragédies. Il leur a fait des avis particuliers et remontrances publiques. Il affirme qu'il y a longtemps qu'il porte avec la patience possible les entreprises factieuses de quelques esprits brouillons et séditieux de la paroisse, qui contre toutes les défenses de l'Église, les arrêts de la Cour et statuts du diocèse ont entrepris de faire une tragédie dans le bourg de Landebaëron fort près de l'église. Malgré ses efforts le recteur n'est pas entendu et il affirme que la douceur et la charité qu'il a employé jusqu'à présent pour les faire entrer en leur devoir n'a servi qu'à les rendre plus insolents et réfractaires, jusque là même que quelques uns d'entre eux ont mieux aimé se priver de la pâque, de la communion des fidèles, et de la participation des sacre-

(10) Il est mentionné dans l'arrêt de 1753.

ments que de renoncer à leur prétendu projet de tragédie. Ces réfractaires menacent de faire leurs comédies aux prochaines fêtes de la Pentecôte, avec laquelle solennité arrive aussi celle du pardon de la dite paroisse et de la fête de Monsieur saint Yves. Le recteur s'adresse donc aux juges et leur demande d'interdire de lever aucun théâtre et de faire la représentation sous peine de confiscation des planches, charrettes et autres boisages qu'on pourrait employer à ce sujet. Il demande que le prix que l'on pourrait en tirer soit employé pour les pauvres et pour la fabrique.

Défense est donc faite à tous particuliers de quelques qualité et condition qu'ils soient de représenter aucune tragédie, sous peine d'une amende de dix livres. Le recteur lira le texte de cette défense à l'issue de la grand-messe du 2 mai.

Malgré cela la pièce, la *Vie de sainte Anne*, sera jouée le 18 mai, le jour du pardon de la paroisse. L'après-midi tout le monde se trouve dans l'église pour les vêpres. On écoute le sermon de Louis Daniel, le recteur de Brélidy, qui dira plus tard qu'il alla prêcher à vêpres en ladite église à la prière du sieur Le Minoux, recteur de ladite paroisse, en y allant le déposant fut averti de n'être pas trop long dans son sermon, et ce par bruit commun, autrement on eut sonné le tambour sur lui; à l'issue de vêpres il entra en chaire en présence du sieur recteur de Squiffiec, le sieur curé de la trêve de Kermoroch (11) et le curé de Saint-Norvez, et l'église pleine de monde, au commencement de son second point, le tambour commença à faire un grand bruit et troubla l'auditoire, ce qui se fit sur le théâtre au dit bourg environ les quatre à cinq heures de la vèprée. Et les fidèles sortirent de l'église pour aller assister à la représentation. On peut deviner le scandale : une église qui se vide, presque tout le monde sortit de l'église selon un texte, devant tout un clergé revêtu de leurs plus beaux vêtements. Un interrogatoire parle d'une procession qui était prévue et qui n'eut évidemment pas lieu. Le recteur était bafoué non seulement par les acteurs, mais également par ses paroissiens. Il ne pouvait rester indifférent. Il va donc porter plainte et dénoncer quelque dix-huit acteurs. Non seulement il y a eu représentation mais, de plus, comme par un mépris aux dites défenses [ils ont] fait battre la caisse auprès de ladite église pendant le temps que le sieur recteur de Brélidy prêchait en icelle église ce qui troubla tous ceux qui y étaient d'une manière que la plupart sortirent. Il y a donc plainte mais le recteur ne veut pas être partie au procès. Il sera mis sous la sainte garde du roi et de la justice avec ses domestiques. Il dira par la suite les Juges du Grand-Bois envoyèrent seulement un sergent et deux assistants qui dressèrent seulement leur procès-verbal et se retirèrent. Le procureur fiscal, quelques jours après,

(11) Écrit Kermoroch.

exigea du recteur la somme de quarante sols pour la commission du sergent et assistants.

On pouvait penser que cette affaire allait ralentir l'ardeur des acteurs. Il n'en est rien. Le mois suivant ce n'est pas moins de deux pièces qui sont jouées dans le voisinage. Le 24 juin à La Roche-Derrien et le 27 juin à Saint-Laurent.

7. — Une pièce jouée à La Roche-Derrien en juin 1717

Le 24 juin on joue les *Quatre fils Aymon* à La Roche-Derrien bien que le recteur ait publié l'arrêt au prône de sa grand-messe. De même le sénéchal de la Roche avait fait sa remontrance au juge d'office afin d'empêcher la représentation. Il fit lire la défense de jouer *en public, à son de tambour, dans ladite ville* et l'a affiché à la porte de l'auditoire. On joua cependant la pièce hors la ville et sous le fief de la juridiction de Chef de Pont. Le sénéchal de La Roche était également procureur fiscal de cette juridiction et à ce titre il fit *sa remontrance au juge lequel en donna pareille défense que dessus, qui fut aussi lue et publiée, et dit que leur tragédie fut représentée en son absence.*

Le recteur de Pommerit Jaudy, grand vicaire du diocèse, affirme avoir, lui et son curé, averti et défendu à ses paroissiens, *par différents dimanches aux prônes de leurs grand-messes, d'aller et d'être d'aucune des tragédies qui se faisaient dans plusieurs paroisses du diocèse, et surtout blâmant celle qui se devait faire à la Roche Derrien.* Ayant appris qu'on avait érigé un théâtre, il fut en avertir le sénéchal et lui dit qu'il était bon et à propos d'user d'autorité de faire abattre le théâtre. Le sénéchal lui répondit qu'il n'osait se commettre parce que les auteurs de la tragédie qui se préparait étaient soutenus par gens crédités dans le pays savoir les sieurs de Rosmars le Cadet, de Châteaunoir, Michel et Bois de la Roche, Michels frères lesquels est comme gentilhommes (etc.). Il dit aussi que son seigneur évêque ayant représenté la même chose au sénéchal de ladite juridiction du Chef du Pont, pour la destruction d'un théâtre, il lui fit la même réponse qu'il n'osait, dit aussi que la fin de chaque représentation de ladite tragédie qui se fit dans la suite nonobstant ses efforts comme il vient de le dire, on ferait quatre coups de canon ou de boîtes [?] par l'ordre des ledits sieurs de Rosmars et Michel lesquels faisaient garder le théâtre la nuit.

Le curé de Pommerit Jaudy abonde dans le sens de son recteur. Il avait même averti ses paroissiens *de maison en maison* et étant allé prêcher à La Roche il fit les mêmes remontrances à la fin de son sermon qui n'eut d'autre effet que de causer un bruit sourd et un murmure dans l'assemblée, et même, après son sermon, le déposant revenant de chez le

sieur recteur de La Roche Derrien, il vit passer plusieurs acteurs de ladite tragédie devant lui comme pour le narguer, dit aussi qu'étant un jour dans le cimetière de Pommerit, le sieur de Rosmar s'y trouva aussi, lequel dit à des ouvriers qui étaient là à travailler (...) qu'il avait fait représenter une tragédie près le cimetière de l'église à la barbe du sieur grand vicaire. Ce que le curé apprit des ouvriers.

8. — Une pièce jouée à Saint-Laurent en juin et juillet 1717

Trois jours après la représentation de La Roche, c'est à Saint-Laurent que l'on joue la *Destruction de Jérusalem*. Cette représentation sera continuée les dimanches suivants malgré une ordonnance du 30 juin sur la remontrance du recteur. Je pense que l'on devait savoir que la visite de l'évêque, dans cette paroisse, était prévue pour le 17 juillet. Il arrive une semaine après l'une des représentations. Il y a pratiquement provocation. Au moment de la visite de l'évêque on pouvait encore voir les restes du théâtre, piliers et traversiers....

9. — La visite de l'évêque à Saint-Laurent le 17 juillet 1717

La représentation de la *Destruction de Jérusalem* a lieu le 27 juin et les dimanches suivants, avant la visite de l'évêque. Le 17 juillet, l'évêque s'arrête à Saint-Laurent où se trouvent assemblées les paroisses de Landébaëron, Saint-Laurent et Trézélan. Cet homme de 74 ans, au fort caractère, n'admet pas que ses ordres ne soient pas observés. On peut lire que les juges de Guingamp et de Pontrioux *au lieu de faire ce que le devoir de leur charge demandait d'eux, ils se contentèrent d'ordonner la publication de l'arrêt sans procéder contre les contrevenants, ils ne les ont pas même condamnés en l'amande que la Cour avait ordonné, leur négligence a été cause que le révérend évêque de Tréguier, faisant sa visite dans la paroisse de Saint-Laurent le 17 juillet dernier [1717] averti par les recteurs des paroisses convoquées et surtout par celui de Landébaëron (...) ayant voulu faire connaître aux contrevenants leur faute et les engager à cesser leurs représentations, ils l'ont insulté dans l'exercice même de sa visite et d'un air menaçant l'ont obligé de sortir de l'église et de se retirer au presbytère dont il a rapporté son procès verbal.*

Ce procès verbal va amener la justice à agir et cinq personnes sont emprisonnées.

Charles Le Brigant, de Saint-Laurent, était l'une des personnes à comparaître devant l'évêque car son recteur avait refusé de l'entendre en confession *parce qu'il avait été à des danses* et il avait ainsi été *privé de la communion pascale*. François Cavan, de Trézélan, était également cité.

Ce n'était pas la première fois. Dans l'assistance qui se pressait dans l'église, Étienne Travazan (12), son ancien domestique, qui avait été soldat du Roi pendant dix ans, un gros bâton sous le bras, prend ardemment la défense de son ancien maître. L'évêque, qui était bretonnant, pouvait converser directement avec les fidèles. Il est obligé de sortir de l'église.

Suite à un arrêt de la Cour du 3 septembre 1717, provoqué par le procès-verbal de l'évêque, Silvestre Kergall, Charles Le Brigant, François Cavan et Étienne Trézavan son valet sont emprisonnés à Rennes. Anne Michau (13), la femme de Kergall, étant enceinte, et ne pouvant se rendre à Rennes sans danger, est placée dans les prisons de Guingamp. Seul Le Brigant est acteur. Il semble avoir moins de personnalité que les autres accusés. Nous avons le texte des interrogatoires des prisonniers qui ignorent tous le français et qui, par conséquent, déposent par l'intermédiaire d'un interprète. C'est le cas d'ailleurs de la totalité des témoins interrogés, mis à part les recteurs, les hommes de justice et un marchand de fil de La Roche-Derrien.

Il est intéressant de savoir qui sont ces accusés qui adresseront des requêtes où se trouvent mentionnés de nombreux détails.

a. - Silvestre Kergall

C'est un homme de haute stature portant barbe et cheveux bruns, couvert d'un habit jaune, tenant en main un chapeau noir. Il a 26 ans. Il est depuis un an au bourg de Saint-Laurent étant auparavant aux confins de la paroisse. Il est hôte c'est-à-dire qu'il tient un débit de boisson. Il est marié à Anne Michau, qui est enceinte et qui sera elle aussi emprisonnée.

Kergall dit être la victime du recteur car il a eu :

1° le malheur de fournir les œufs frais, c'est-à-dire les petits pots d'eau-de-vie le matin au dit sieur recteur. Étant allé réclamer son argent au recteur pour cet alcool, soit 14 ou 15 demions d'eau de vie et quelques bouteilles de vin, celui-ci le brusqua.

2° il a donné à boire à des particuliers, qui ont dû être acteurs dans la *Destruction de Jérusalem*, mais, fait-il remarquer, il n'a pas donné à boire pendant l'office divin, il tient maison franche et libre et il ne peut refuser la porte à personne.

3° le procès-verbal de l'évêque n'a pour motif et fondement qu'une

(12) Écrit Travazan, Trevazan ou Trevezan.

(13) Nous n'avons malheureusement pas la déposition d'Anne Michau.

tragédie représentée dans la paroisse, or il n'a été ni acteur ni auteur de celle-ci.

Kergall ne s'arrête pas là. Il déclare que le procès-verbal de l'évêque est nul faute d'avoir été répété et il s'appuie sur une ordonnance de 1670 qui, de plus, défend de décréter de prise de corps des domiciliés si ce n'est pour crime grave. Or il n'est pas acteur, il est innocent et donc il doit être renvoyé hors d'accusation avec dommages et intérêts.

Les relations entre Kergall et le recteur étaient tendues. Ce dernier, plus tard, lors de l'enquête, dira qu'une nuit le treillis et la vitre de sa chambre furent cassés à coups de pierres et s'étant levé au bruit il vit Kergall qui se sauvait. Kergall de plus l'aurait *menacé et calomnié (...)* en termes injurieux et obscènes. Un jeune domestique du recteur, âgé de 13 ans, déposera que la belle-sœur de Kergall, Laurence Michau, *émue de colère lui a dit ôte-toi de là ou je te jeterai à la tête ce que je tiens, qui était du cidre dans une jatte dont elle remplissait une barrique, et continuant ses menaces dit, parlant de son beau-frère, que quand il serait de retour à la maison, tout se payerait.*

On comprend que ce recteur ait demandé à être mis *sous la protection et sauvegarde du Roi et de la Justice !*

b. - Charles Le Brigant

Kergall inclut dans sa requête celle de Charles Le Brigant. Ce dernier est également *un homme de haute stature portant barbe et cheveux noirs, couvert d'un habit de toile, tenant en main un chapeau noir.* Il a 25 ans et est tisserand près du bourg de Saint-Laurent.

Il convient qu'on lui proposa un personnage, celui de l'empereur Vespasien. On lui a dit que c'était une pièce de piété. *Il avait vu plusieurs représentations dans les paroisses circonvoisines, qui lui facilitèrent l'acceptation de ce personnage.*

1° Il n'a pas eu connaissance des défenses

2° la pièce était toute pieuse

3° elle était la composition des ecclésiastiques du pays

4° *il croyait que les maîtres de la pièce avaient la permission du révérend évêque, car il est constant qu'il en a été représenté plusieurs dans les paroisses circonvoisines, avant et après, à la connaissance du révérend évêque, et sans qu'il ait fait de pareils procès-verbaux.*

Il y a, le révérend évêque, dans les Constitutions synodales et dans les cas réservés, a défendu lesdites tragédies, sans sa permission, il faut donc conclure que c'est le défaut de permission qui fait le seul objet de son procès-verbal, et que le révérend évêque en donnant permission, ou la refusant, est maître de régler l'exécution de l'arrêt de la Cour.

Le Brigant, comme Kergall, dit que le procès-verbal de l'évêque est nul et les deux accusés demandent que soient condamnés *ceux qui ont signé ledit procès-verbal* [c'est-à-dire l'évêque et les recteurs assistants] *en trois cent livres de dommages et intérêts au profit de chacun des suppliants ou en telle autre somme qu'il plaira à la cour, et en tous les frais.*

c. - François Cavan

C'est un homme de haute stature portant barbe et cheveux bruns, couvert d'un habit brun, tenant en main un chapeau noir. Il est âgé de 27 ans et est ménager à Trézélan.

Lui aussi dit avoir eu le malheur de déplaire à son recteur Jean Le Tiec, *originaire et fils d'un paysan de la même paroisse qui depuis qu'il est parvenu à la dignité de recteur, par un tour d'adresse qu'il fit au sieur Quilgars, précédent recteur, par lequel il le dépouilla de son bénéfice, il méprise et maltraite tous ses paroissiens, et notamment ceux qui tiennent un rang plus distingué dans la paroisse que sa famille. Sa distinction et sa richesse l'enflent d'orgueil, son orgueil lui fait tort, et son esprit de vengeance fait tort à la plupart de ses paroissiens, il flatte et gagne l'oreille de ses supérieurs, par son tour rampant et insinuant auprès d'eux, cette affaire en fournit un exemple sensible.*

Et Cavan explique les raisons de sa disgrâce :

1° il s'est opposé au recteur qui voulait percevoir ses prémices à la mesure de La Roche-Derrien, alors qu'il ne doit les percevoir qu'à la mesure de Guingamp qui est du tiers moins.

2° pour s'être opposé à ses curés et prêtres de faire différentes quêtes de blé, de beurre, de fil, etc. à l'oppression du public.

3° pour avoir dit au recteur que la somme qu'il réclamait pour les bans de mariage était trop forte, ceux-ci ne devant coûter que trente sols.

4° pour lui avoir fait connaître qu'il exigeait trop de moitié pour les enterrements des enfants et autres.

5° pour s'être plaint de ce que le recteur avait procédé contre lui calomnieusement, par censure publique, et par dénomination, et l'a fait en présence d'une infinité de personnes.

6° le recteur lui a refusé la communion sans raison ni fondement.

Cavan n'a pas peur de dire que l'évêque a dressé un procès-verbal *à la suasion du dit Le Tiec* [le recteur], *et de ses voisins, et amis recteurs, et à la clameur de ses créatures au monastère de Bégard où on avait préparé un magnifique dîner qui l'attendait.*

Le suppliant ajoute qu'il a appris lors de ses interrogatoires que le motif de l'accusation était fondé sur une tragédie qui s'était représentée en la paroisse de Saint-Laurent, quelques jours avant la visite, qui était une représentation de la *Destruction de Jérusalem*, que les prêtres du pays et leurs livres avaient appris aux paysans acteurs, lesquels prêtres ont même prêté des habits (pour la représentation) aux dits acteurs. Mais à supposer qu'il y ait eu du mal en ces tragédies (comme le suppliant ne le croit pas) il n'a été ni acteur ni auteur desdites tragédies.

Cavan affirme avoir eu une attitude respectueuse et d'ailleurs il fait faire un acte authentique et prôné par le général, signé des deux fabricques, des deux témoins synodaux, des douze délibérateurs, du gouverneur du Rosaire, du sacriste, et ce en présence du recteur, acte qui certifie que sa conduite avait été respectueuse et atteste *son caractère d'homme de bien et de probité sans tache ni vice*.

Cavan aussi fait appel à l'ordonnance de 1670 et à la déclaration du roi de 1680. Il demande de condamner l'évêque à cinq cents livres de dommages et intérêts.

Il fait observer de plus *que dans huit ou dix paroisses et villes de l'évêché de Tréguier on fait des tragédies pareilles, elles sont tolérées, les prêtres y donnent leurs instructions, et y ont part, et en tirent profit, et on n'en veut au suppliant et à trois ou quatre autres particuliers de la paroisse de Trézélan, parce que le recteur (créature du révérend évêque) les a instigués.*

d. - Étienne Travazan

Lui aussi est *un homme de haute stature portant barbe et cheveux bruns, couvert d'une veste rouge, tenant en main un chapeau noir*. Laboureur de 33 ans, il était valet chez Cavan qu'il avait quitté une huitaine de jours avant la visite de l'évêque. Il avait servi le roi pendant dix ans, après avoir été, à 19 ans, à Lannion tiré au sort. Il passait par le bourg et attiré par la foule *s'étant trouvé assez près de Monsieur l'évêque de Tréguier pour lui entendre dire audit Cavan qu'il était un méchant homme il ne put s'empêcher, ayant mangé de son pain, de lui dire qu'il n'avait jamais rien vu dans cet homme-là qui ne dut le faire passer pour honnête homme.*

10. — On procède à des enquêtes

Des enquêteurs sont envoyés par deux fois dans la région de Guingamp et nous avons la déposition de 28 personnes dont 6 recteurs, 2 prêtres, 8 marguilliers ou trésoriers, 2 sénéchaux, etc.

11. — Et on continue à jouer des pièces et à faire des arrêts...

Avant de reprendre certains détails des dépositions, signalons que les tragédies continueront à être jouées. En septembre 1717, Grégoire Fortun, prêtre à Trézélan, dit *avoir appris par bruit commun qu'on se préparait à faire une autre tragédie dans cette paroisse*. Nous savons qu'une pièce a été représentée à Lannion le 22 juin 1723. Un nouvel arrêt est pris le 10 juillet 1728 (14). Ce n'est pas le dernier. Un autre du 16 juillet 1730 est mentionné dans le manuscrit d'une pièce. On continuera à jouer jusqu'au début du XIX^{ème} siècle. L'un des derniers arrêts, et des plus intéressants, date de 1753. Il sera suivi d'interdictions pendant l'époque révolutionnaire.

12. — Les renseignements apportés par ces procès

A. - Dates, lieux et titres des tragédies

Nous avons des renseignements sur quelques pièces. Il est évident que bien d'autres ne sont pas mentionnées. Les pièces semblent être jouées soit en mai-juin soit en septembre-novembre.

- 1. vers juin 1704 : un des faubourgs de Guingamp : *Vie de sainte Anne* (15).
Le plus ancien ms. daté est de 1780.
- 2. 23 septembre 1713 : Plouisy : titre non mentionné.
- 3. vers juin 1716 : Trézélan : *Vie de Joseph* « Istoire de la vie de Joseph ».
Aucun ms. connu avant celui de Job Coat (XIX^{ème} siècle).
- 4. vers novembre 1716 : Guénézan : *Vie de saint Louis*.
Le plus ancien ms. daté est de 1788.
- 5. 18 mai 1717 (jour du pardon) : Landébaëron : *Vie de sainte Anne*.
Le plus ancien ms. daté est de 1780. Mais la pièce est mentionnée dans un arrêt (16) du 12 juillet 1705.
- 6. 24 juin 1717 (le jour de la Saint-Jean) : La Roche-Derrien : *Quatre fils Aymon*.
Le plus ancien ms. daté est de 1784.
- 7. 27 juin 1717 : Saint-Laurent : *Destruction de Jérusalem*.
Mis à part le ms. en moyen-breton, partiellement recopié par Le Pelletier, le plus ancien ms. daté est de 1789.

(14) Mentionné dans l'arrêt de 1753. Le texte est perdu.

(15) D'après l'arrêt de 1705.

(16) Selon Le Braz, *le Th. celt.*, 1905, p. 502.

B. - Le théâtre : emplacement, description**a. - Le théâtre de Trézélan (1716)**

Grégoire Fortun, prêtre de la paroisse, mentionne le *théâtre levé à vingt à trente pas de l'église*. Il a appris *par bruit commun que le nommé Cavan de cette paroisse* avait charroyé les planches. Ce Cavan estime à environ cent pas la distance séparant le théâtre de l'église. Jean Le Tiec, recteur, dit avoir fait notifier l'arrêt en particulier à *François Conan qui avait promis à son fermier, nommé aussi François Conan, de le dédommager pour permettre la levée du théâtre dans sa pièce de terre*. Le recteur dépose avoir vu ledit Conan charroyer les planches pour ledit théâtre qui fut élevé près l'église à la distance d'environ trente à quarante pas dans le fief de la juridiction de Guingamp.

b. - Le théâtre de Guénézan (1716)

Louis Daniel, recteur de Guénézan, déclara qu'on leva un théâtre à la distance d'environ une portée de fusil de son église paroissiale dans le fief de la juridiction de Guingamp. Guillaume Roger parle d'environ quarante à cinquante pas et Vincent Henry précise à la distance d'environ une portée de fusil de l'église (...) *proche la maison de Kernaoudour*. Guillaume Burlot dit que le théâtre était dressé près le manoir de Kernaoudour (...) *éloigné de ladite église d'environ une portée de fusil*. Il a été apostrophé par un homme affirmant avoir fait représenter ladite tragédie, il apprit par la suite qu'il s'appelait Kerbouriou, boucher à La Roche Derrien.

c. - Le théâtre de Landébaëron (1717)

François Le Minoux, recteur de Landébaëron, dit que le théâtre avait été dressé à vis de la porte de l'église de sa paroisse, *proche le cimetière*.

d. - Le théâtre de la Roche-Derrien (1717)

Philippe Perron dit que le théâtre était placé hors la ville sur les Buttes et fut fait par les acteurs par l'ordre des sieurs Château Noir, Michel Trévidy, Le Garrec, Brouillac comme gens plus intelligents et que ledit sieur Château Noir fournissait les bois et planches, même les tapisseries et autres décorations, et dit que pendant lesdits trois jours de représentation ledit sieur Château Noir faisait garder le théâtre par lesdits acteurs la nuit. François Riou dit que le théâtre était garni de tapisserie sans savoir à qui elles étaient.

e. - Le théâtre de Saint-Laurent

Charles Le Breton, recteur de Saint-Laurent, dépose que le 27 juin il vit un théâtre que l'on avait dressé la nuit précédente contre le cimetière

de la paroisse. Silvestre Kergall interrogé sur la présence d'un théâtre près de l'église de Saint-Laurent, le jour de la visite de l'évêque, répond qu'il n'y avait point de théâtre élevé, mais seulement les restes du théâtre, quelques piliers de bois et des traversiers assis sur lesdits piliers sans aucune planche. On lui demande à quel dessein ces piliers avaient été plantés. Il répond que c'était pour y représenter une tragédie. Le théâtre se trouvait à environ cent pas de (...) l'église. C'est également l'estimation de François Cavan.

C. - Durée des représentations

Les pièces sont longues et réclament plusieurs représentations.

La représentation de La Roche-Derrien dura pendant trois jours, celle de Saint-Laurent commença le jour de la Saint Pierre et se continua les jours suivants. Le recteur dit que la représentation dura 4 jours. *La Vie de saint Louis*, à Guénézan, fut représentée pendant quinze jours de dimanches et fêtes.

D. - Les costumes

Nous n'avons pas de descriptions précises mais il est intéressant de relever que les accusés font remarquer — et c'est une forme de défense — qu'ils ont des costumes prêtés par des seigneurs et par des prêtres :

Silvestre Kergall, auquel on demande de quelles sortes d'habits ils se servaient, répond qu'il y en avaient qui empruntaient des habits des gentilshommes et des prêtres du pays, même des surplis et bonnets carrés des prêtres dans lesquels ils représentaient cette tragédie. Parmi les acteurs il mentionne Pierre Fortun habillé en prêtre et mieux, Le Mercier dans l'habit du sénéchal de la juridiction du Palacret à Louargat (17). Philippe Perron dit que le sieur de Queres, gentilhomme de la Roche Derrien, lui prêta un habit. Ceux qui sont amenés à faire respecter les arrêts prêtent donc leurs vêtements pour les représentations.

François Cavan mentionne de même que partie des acteurs étaient vêtus en habits empruntés de gentilshommes du pays, et en soutane de prêtre et en surplis.

Charles Le Brigant interrogé répond qu'il avait joué vêtu dans un habit que le sieur Runego de Rosmar le cadet lui avait prêté.

François Riou dit avoir connaissance que le sr de Morlain avait prêté un habit au dit Le Roi. Il lui écrivit de renvoyer reprendre son habit, ce qu'il fit.

Le recteur de la Roche a appris par bruit commun que le sieur de

(17) Écrit Louïergat.

Rosmars avait fourni quelques habits aux acteurs et a aussi oui dire que le sieur de Trévidic avait aussi fourni quelques choses et des planches pour faire le théâtre, même les sr Coetelan Marzen.

Plus curieux est la mention de masques. Aucun autre texte ne mentionne de masques à ma connaissance. Il en est fait ici mention trois fois : lorsque l'on demande à Travazan *si les acteurs entraient dans leurs habits et masques en l'église pour en retirer le peuple au bruit des sonneurs et des tambours*, quand on demande à Cavan *si les acteurs n'entraient pas dans leur habit et masque dans l'église* et dans la requête de Charles Le Brigant qui explique qu' *il n'y avait ni masques, ni équipages difformes dans cette représentation, les acteurs n'avaient que des habits de gentilshommes et de prêtres du pays.*

E. - Qui étaient les auteurs ?

On demande aux témoins de nommer les auteurs. Les interrogés ne connaissent pas leurs noms et dans quelques cas c'est le nom des organisateurs qui est donné. Par contre, il semble bien que tous s'accordent pour dire que les pièces ont été écrites par des prêtres du pays.

F. - Qui étaient les acteurs ?

Nous connaissons les noms des acteurs et parfois ceux des paroisses dont ils sont originaires. Pour toutes les pièces, les acteurs sont recrutés dans plusieurs paroisses. Ils sont relativement nombreux. Silvestre Kergall interrogé signale que la pièce jouée était la *Destruction de Jérusalem* et que *l'on y employait ordinairement vingt ou vingt cinq personnes*. Ce nombre est inférieur à la réalité car c'est une bonne trentaine de noms qui sont donnés par les témoins. Charles Le Breton, recteur de Saint-Laurent, donne une quinzaine de noms mais ajoute qu'il ne les connaît pas tous.

Un point intéressant : Charles Le Brigant, qui jouait l'empereur Vespasien dans la *Destruction de Jérusalem*, *avait payé sa part, suivant le mérite de son personnage*. Cette remarque semble impliquer que les acteurs n'étaient pas payés, au contraire ils payaient pour avoir l'honneur de jouer.

a. - Le théâtre de Trézélan

Jan Le Tiec valet d'Estienne Even menuisier, Yves Malpot, François Cavan, Guillaume Morvanec.

— Saint-Norvez (18) (trêve de Trézélan) : Mevel *lequel était déguisé*, Louis Castel menuisier au moulin du Vieux Guingamp, Vincent

(18) Norvé.

Malpot père cordonnier, Louis Le Corre aussi cordonnier, Jan (ou Jouan) Clech ou Le Clech donné *comme auteur de ladite représentation*.

— Trézélan : François Conan.

— Guénézan : Guillaume Gorrec charpentier ou charron.

b. - Représentation de Guénézan

— Saint-Laurent (19) : François Tilly.

c. - Représentation de Landébaëron

— Landébaëron : M^r Pierre Even est donné *comme auteur* de la représentation, Toussaint Le Berre, Jan Fichant, Yves Cagniar(d) ou Le Cagniar.

— Squiffiec (20) : Pierre (Le) Judec et ses deux fils, Guillaume (Le) Bourhis et son frère Julien, le fils du métayer du sieur de Kertanguy le nommé Ollivier, Pierre Harlicot, Pierre Lucas, Jean Gouriou.

— Tréglamus : Charles Le Bras.

— Saint-Norvez (trève de Trézélan) : Guillaume Derien, Jacques Ollivier fils, Yves de Kermoroc'h, Yves Le Floch.

— Plouisy : Rolland (Le) Laizour ou Leizour.

d. - Représentation de Saint-Laurent

— Brélidy : Pierre Le Guernévé.

— Kermoroc'h : Jacques Ollivier fils Yves.

— Landébaëron : Pierre Even, Yves Caignard (ou Caignart), Jan Fichant, Toussaint Le Berre.

— Ploézal : Jacques Le Coat *joueur de hautbois*.

— Plouisy : Rolland Le Leizour.

— Saint-Laurent (21) : Kergal *hôte de cette paroisse* donné *comme auteur* de la représentation, Allain Le Mercier, son frère Pierre Le Mercier, Pierre Le Roux, Charles Le Brigant, Yvon ou Yves Le Grand, le grand valet du moulin de M^r Henry Guyomar, Yves Laurens meunier dudit Guyomar, Jan Bobony *joueur de hautbois*, Jacques Le Govic qui habite depuis peu à Saint-Norvez.

— Saint-Norvez : Guillaume Derien, Yves Le Floch.

(19) *Laurens*.

(20) "*La paroisse de Lesquiffiec*".

(21) *Saint Laurans*.

— Squiffiec : Pierre Le Judec et ses deux fils, Guillaume et Julien Le Bourhis, Pierre Harlicot, Pierre Lucas, Jan Gouriou.

— Tréglamus : Charles Le Bras.

— Trézélan : Jan Lorjo, *tambour de la paroisse*.

Autres acteurs : Allain et Pierre Le Mercier, Pierre Le Roux, Yves Le Grand, le valet de Jacques Kernivinen fermier de la maison du Fol, Pierre Fortun, et « plusieurs autres des paroisses circonvoisines ».

e. - Représentation de La Roche-Derrien

Philippe Perron (ou Pezron), maréchal de Pontrioux, jouait *le Roi de Bourbon*, son frère, Antoine, représentait *le prince Cadelo*, Estienne Prigent faisait *le rôle de l'empereur*, Raoul Cadiou celui de Richard sans peur, Guillaume Le Roux fils François, filotier, celui de Guichard et Jan Le Calvez celui de Allart (?), Jan Le Peuch celui de Renaud (Renot), Pierre Hery (ou Henry) celui de Maugy. Les autres acteurs sont : Pierre Le Goueziou ou Le Goaziou, Jacques Le Roux, Vincent Passé ou Pacé, Yves Le Gal, Yves Le Roi, Yves Ravilly et Pierre Ravilly son fils, Charles et Jan Ollivier frères, Yves Perennes ou Perrennes, Pierre Le Baudour, Pierre Caoursin, et ses deux frères (22), Jacques Herlidou, Etienne Garic, Yves Le Masson, André Le Gal ou Le Gall, Anthoine Perron (ou Pezron), meunier du moulin de Troguéry, René Stéphan fils, Christophe Michel, François Famel ou Femel, le nommé Plounes fils (23). François Riou, de même que le recteur, mentionne également Ollivier Le Lamer.

Philippe Perron ajoute avoir été *sollicité par René Le Roux, maître d'école, d'être de ladite tragédie*. Il affirme que c'était *ledit Le Roux qui avait entrepris ladite tragédie*. Allain Leduc, recteur de La Roche, désigne *Pierre Jan Julou et René Le Roux maître d'école* comme étant les auteurs, et il donne le nom des acteurs. François Roger, recteur de Pommerit-Jaudy désigne également Pierre Julou et René Le Roux maître d'école comme étant les auteurs, il faut évidemment comprendre les organisateurs. Il est intéressant de relever que c'est un maître d'école qui semble être à l'origine de la représentation.

G. - Le déroulement de la pièce

Selon Silvestre Kergall, la pièce *commençait une heure après les vêpres et durait environ trois heures*. Parlant de la *Vie de sainte Anne*

(22) Probablement celui qui est donné ailleurs comme le jeune Caoursin (ou Coursin) mi-frère dudit Le Baudour et Guillaume Caoursin (ou Coursin) l'aîné.

(23) Probablement celui qui est nommé ailleurs *le fils de Plounèves et le fils de Plounevez Masson*.

jouée à Landébaëron, il dit qu'elle commença *aussi après les vêpres*. Même affirmation de Charles Le Brigant, et François Cavan précise un *quart d'heure après les vêpres*.

L'une des accusations faites aux acteurs de Landébaëron est que *pendant le sermon, ils firent battre le tambour à la porte de l'église de Landébaëron, par ce bruit qui était le signal, pour commencer leurs représentations, presque tout le monde sortit de l'église, le service divin fut troublé (...)* et l'on mentionne les acteurs qu'on vit entrer pendant *vêpres à l'église dans leurs habits de théâtre*, aussi demande-t-on régulièrement aux interrogés *si les comédiens n'entraient pas dans l'église dans leurs habits de théâtre afin de troubler l'office divin*.

Silvestre Kergall dit n'avoir *vu les acteurs monter sur le théâtre qu'après l'office divin, qu'à la vérité l'ouverture de la pièce était annoncée par des tambours et sonneurs et ne les avoir jamais vu entrer dans l'église vêtus dans leurs habits de théâtre*.

On interroge Charles Le Brigant *si avant de représenter la pièce, les acteurs ne se promenaient pas dans le bourg, dans leurs habits de théâtre, et s'il ne la faisait pas annoncer au bruit des tambours jusqu'à la porte de l'église*. Il répond qu'ils commençaient à avertir le peuple avec des sonneurs et un petit tambour dans une lande près le bourg et se rendaient près du théâtre sans approcher de plus près l'église, et il ajoute qu'ils n'ont jamais entré dans l'église vêtu de la sorte, et qu'ils n'ont point apporté le trouble au service divin. Autre interrogé, François Cavan dit qu'il n'a point remarqué les acteurs entrer dans l'église dans leurs habits de théâtre ni troubler le service divin.

Le recteur de La Roche-Derrien affirme qu'une partie des acteurs *entrèrent dans l'église pendant les vêpres en leurs habits de théâtre et suivirent une procession qui se faisait de l'église paroissiale à la chapelle de Saint-Utlope*, probablement le lieu où se déroulait la pièce.

Le recteur de Landébaëron signale que les acteurs firent une quête lors de la représentation.

H. - La complicité du clergé et de la noblesse

Un des faits les plus intéressants, me semble-t-il, est l'entente plus ou moins tacite qui existe entre une partie du clergé et de la noblesse et la population pour maintenir vivant ce théâtre populaire.

On peut lire dans un des documents que *les contrevenants aux arrêts et règlements de la Cour à ce sujet sont en si grand nombre et tellement redoutés qu'il serait inutile de chercher des preuves contre eux par publication et monitoire qui ne serviraient qu'à leur procurer l'impunité de leur crime*.

a. - Position du clergé des paroisses

Nous avons les dépositions des recteurs qui interdisent le théâtre, et leur autorité, semble-t-il, est souvent mise en jeu.

L'attitude de Louis Daniel, recteur de Guénézan, où on avait joué la *Vie de saint Louis*, est à souligner. Il a 70 ans. Il ne veut nommer aucun des acteurs de sa paroisse attendu qu'ils ont publiquement reconnu leur faute et promettre de n'y plus retomber, ce qu'ils ont affirmé dans l'église devant le Saint-Sacrement. Il ne connaît pas les acteurs... sauf François Tilly de la paroisse de Saint-Laurent.

b. - Position de la petite noblesse et des autorités

Le sénéchal de la Roche-Derrien auquel on demandait d'intervenir répondit qu'il n'osait se commettre parce que les auteurs de la tragédie étaient soutenus par gens crédités dans le pays, savoir les sieurs de Rosmars le Cadet, de Châteaunoir Michel et Bois de la Roche, Michel frères lesquels est comme gentilshommes et les autres comme... (?) de la Milice (Melisse) de La Roche Derrien soutenaient comme dit les auteurs et acteurs. L'évêque s'étant adressé pour la destruction d'un théâtre au sénéchal de la juridiction du Chef du Pont, celui-ci fit la même réponse qu'il n'osait.

Le sénéchal de Bégard interrogé dit n'avoir aucune connaissance qu'il ait été représenté aucune tragédie ou comédie ni dressé de théâtre dans sa juridiction. Mais il dit que passant, en 1716, près de l'église de Guénézan, il remarqua un théâtre (...) s'étant approché du théâtre, les acteurs qui y étaient se retirèrent et dans le même moment un homme à lui inconnu s'étant approché, ayant un pistolet à la main, dit au déposant que malgré lui et tous les juges il avait fait représenter ladite tragédie et comme ce particulier paraissait épris de vin et qu'il n'avait aucune compétence n'étant point dans sa juridiction, il se retira. Il a appris depuis que l'homme au pistolet s'appelait Kerbouriou et qu'il était boucher à La Roche-Derrien.

c. - Les arguments des acteurs

Nous en avons déjà cité. En règle générale, ils affirment ne pas être au courant des arrêts. Le problème des désordres n'apparaît pratiquement pas. Ce sont les reproches faits à propos de l'aspect religieux de leurs pièces qui semblent le plus étonner les acteurs. On peut relever que Silvestre Kergall signale que l'on avait représenté une tragédie selon l'usage introduit même par les prêtres du pays. Charles Le Brigant dépose que la coutume du pays est de les représenter [les tragédies] tantôt dans une paroisse, tantôt dans une autre, et que l'usage en est introduit depuis longtemps, et que les prêtres en ont tiré le sujet de l'écriture sainte, et qu'il n'en connaît point les auteurs. François Cavan observe que les

prêtres du pays en ont fourni les sujets du martyrologue des saints, et qu'ils les sollicitaient par ces dits spectacles à les imiter. Il parle de la représentation de la Destruction de Jérusalem que les prêtres du pays, et leurs livres, avaient appris aux paysans acteurs, lesquels prêtres ont même prêté des habits.

Ce sentiment d'injustice se retrouve dans quelques manuscrits de pièce. Un épilogue s'élève contre les interdictions : *Or, vous aurez beau feuilleter les livres et l'Écriture sainte la plus ancienne qui soit dans le pays, vous n'y trouverez pas que ce soit un péché même véniel de réciter les Vies saintes* (24). Un autre épilogue (25) affirme que les saints, dans le paradis, se réjouissent de voir représenter devant le peuple leur vie passée. Celui d'une *Vie de Jacob* (26) est même très véhément :

Dieu, dans ses commandements, ne nous défend qu'une chose, le péché... Mais, il n'a pas défendu d'honorer les saints. Ce que l'on représente dans les comédies, c'est leur vie, ce sont leurs vertus saintes et leurs pénitences... Lisez l'Écriture, saint Augustin, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, nulle part vous ne trouverez que ce soit un cas réservé de représenter la Vie des Saints, pas plus en ces temps-ci que précédemment. Lisez encore par surcroît tous les casuistes et ce que rapportent les Évangélistes, vous n'y trouverez pas, cela est clair, les défenses qui se font maintenant en Goëlo, en Trégor. On prétend, vous le savez comme moi, ravir au commun peuple toutes les libertés. Mais (ces gens-là) fussent-ils aussi éclairés qu'un Cicéron, qu'un Tertullien ou un docteur Gerson, si j'avais le loisir de traiter en vers cette matière, j'en composerais certes de tels qu'aucuns d'eux ne pourrait les réfuter par des raisons probantes.

Conclusion

L'ensemble du dossier (27) mériterait d'être étudié par des historiens (28) et des juristes (29) et faire l'objet d'une édition. Il montre l'importance du théâtre dans le Trégor et l'incompréhension qui existait

(24) Vie de saint Jean-Baptiste, 1763, mentionné par Le Braz, *op. cit.*, p. 503-504.

(25) Vie de Huon de Bordeaux, *op. cit.*, p. 504.

(26) Vie de Jacob, mentionné par Le Braz, *op. cit.*, p. 504.

(27) J'en ai fait une transcription complète lors de mes trop brefs séjours à Rennes. Certaines lectures seraient à vérifier.

(28) Il faudrait en particulier faire des recherches sur les personnages mentionnés, les acteurs, les prêtres, les hommes de loi et tout particulièrement les seigneurs qui aidaient les acteurs.

(29) Voir *Le Criminel devant ses juges en Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, par Christiane PLESSIX-BUISSET, Paris 1988.

entre la population, bas clergé et petite noblesse compris, et le pouvoir épiscopal (et une partie du clergé) concernant les représentations d'un théâtre qui se voulait être religieux. Les hommes de justice esquivent autant que possible les problèmes que pose la non-observance des arrêts. Il faut quelques scandales, comme ceux ici évoqués, pour que ces divergences d'opinion apparaissent.

Gwènnole LE MENN,
C.N.R.S.

Rivalités autour du contrôle domaniaux d'Eaux et Forêts en Bretagne (1555-1788)

En Bretagne, en dépit de l'instauration de maîtrises d'Eaux et Forêts et d'un siège de grand maître à la manière de France (1535-1545), la nouvelle cour de Parlement restaurée vingt ans plus tard à Rennes (1554) ne devait pas tarder à recouvrer ses prérogatives en matière de contrôle domaniaux et ceci en raison de l'échec de la première tentative de dévolution de la Table de Marbre de Paris dans notre province. Loin d'opérer novation des deux premiers édits, celui de février 1555 était venu en effet semer une grande équivoque, érigeant cette nouvelle cour déconcentrée de Paris à la fois en *juge d'appel* sur certaines matières (usages, délits et malversations dans les bois seigneuriaux) et en juges de *première instance* sur d'autres (cas royaux) en concurrence avec les maîtrises. Par sa rédaction longanime et confuse, cet édit devait demeurer lettre morte, aucun personnel permanent n'ayant été institué à Rennes auprès de la Cour du Grand Maître en dehors de deux huissiers. Cette carence, due à des raisons financières, ne pouvait qu'inciter les magistrats de la Grand Chambre à sortir de leur rôle d'appel pour espérer sur le pouvoir réglementaire du grand maître, seul habilité cependant à enquêter dans les forêts du Domaine sur les ordres du Conseil du Roi.

A cette époque, le siège de la Table de Marbre de Paris, abondamment pourvu, n'avait en rien renoncé à faire exercer par voie de commissions ses pouvoirs souverains sur l'ensemble du royaume. Il ne pouvait qu'osciller à celui du Parlement de Bretagne, en ce pays d'États, où la cour, aux termes des ordonnances, avait conservé par voie d'appel un droit de regard sur le contentieux domaniaux et fiscal de la Chambre des comptes de Nantes.

C'est ici qu'il convient de souligner l'intérêt que présente le dépouillement systématique des *arrêts sur remontrances* de la cour pour les deux